



Arrêté publié sur le site de la collectivité le 26 septembre 2023

**Département
des Landes**

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale
Pôle Personnes Agées
Service Établissements

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230925-DSD_PPA_23_122-AR



ARRÊTÉ N° DSD-PPA-2023-122
Portant régularisation
du forfait global relatif à la dépendance
de l'EHPAD PGPS Morcenx

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 relative aux interventions sociales diverses et notamment à la poursuite du plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental en date du 24 juin 2022,

VU la délibération n°A-1/1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2022,

VU l'arrêté n°DSD-PPA-2023-052 portant fixation des tarifs hébergement et dépendance et du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD PGPS Morcenx en date du 10 juillet 2023,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablisements@landes.fr

landes.fr

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Le forfait global dépendance 2023 de l'EHPAD du Pôle Gériatrique du Pays des Sources de Morcenx (budget E3) géré par le Centre Hospitalier de Mont de Marsan situé 260 Chemin de Nazères – 40 110 MORCENX, est fixé à :

Forfait global dépendance	984 857,60 €
Forfait global dépendance à la charge du Département	575 682,82 €
Financement complémentaire pour l'accueil de jour	38 000 €

ARTICLE 2 – Le forfait dépendance à la charge du Département fait l'objet d'un ajustement au regard de l'activité actualisée des personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en établissement sur la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2023.

Il est procédé à un ajout du versement en cours des douzièmes de la dotation relative à l'arrêté n°DSD-PPA-2023-052.

Soit une régularisation d'un montant de 76 386,90 € qui sera versé mensuellement à hauteur de 25 462,30 € sur la période restante d'octobre à décembre 2023.

ARTICLE 3 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le

25 SEP 2023

X.F. L

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental